

Madame Monsieur

Donges le

à **Monsieur le PREFET** de Loire Atlantique  
6, Quai CENERAY  
BP 35515  
44035 NANTES Cedex 1

Monsieur le PREFET,

Malgré les nombreux avis exprimés par les Dongeises et Dongeois à l'occasion de l'enquête publique refusant le projet de PPRT, vous venez de signer l'arrêté d'approbation du PPRT autour des sites de Total Raffinage France, Antargaz et Société française Donges-Metz (SFDN), sur les communes de Donges et Montoir-de-Bretagne. Nous contestons vivement votre décision car nous ne voulons pas vivre en zone de dangers.

Depuis la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations Total Raffinage France, Antargaz, SFDN, les riverains ont à de nombreuses reprises affirmé leurs exigences :

- refus de payer pour se protéger de risques dont ils ne sont pas responsables considérant qu'il est de la responsabilité de l'industriel de réduire les risques à la source,
- refus de « bunkériser » les habitations,
- demande de révision de la loi Bachelot du 30 juillet 2003,
- mise en place d'un moratoire sur l'ensemble des PPRT dans l'attente de l'écriture d'un nouveau texte.

Très vite, nous avons constaté que l'Etat, des élus locaux ont détourné nos propos pour focaliser leurs discours exclusivement sur les travaux de renforcement du bâti et leur financement laissant imaginer qu'une explosion ne ciblait que les ouvertures, que les vitres.

La commission d'enquête qui s'est tenue du 12 septembre au 16 novembre 2013 a rendu ses conclusions le 6 janvier 2014. Près de 200 avis ont été émis sur le projet de PPRT. Une très forte majorité refusait le projet de PPRT.

Il est intéressant de rappeler les constats des commissaires enquêteurs : les avis défavorables émanent des « associations locales mais surtout de Dongeois et de riverains qui défendent leur cadre de vie et leurs biens » et d'ajouter « les PPRT sont une grande majorité des cas incompréhensibles, qu'il y a eu « défaut de pédagogie et de lisibilité ». Autant de remarques partagées par les habitants.

Malgré nos multiples interventions, vous voulez ignorer l'ensemble des risques auxquels nous sommes exposés même si demain, ils peuvent entraîner une modification des zones de danger : voie ferrée transitant au cœur de la raffinerie, transport de matières dangereuses transitant sur une voie principale de la commune, émanation de fumées-odeurs- bruits qui ne sont sans incidence sur la santé.

La commission d'enquête «confirme avoir ressenti les vives inquiétudes, l'incompréhension et la colère des habitants ». Sa décision de donner un avis favorable au projet de PPRT est stupéfiante et choquante.

Quel sens donner à cette valeur qui nous est chère : la démocratie ?

Comment convaincre les citoyens de s'impliquer et de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement, de contribuer à protéger le droit de chacun dans les générations futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien être (Charte de l'environnement, code de l'environnement, convention Aarhus) si, quand ils y sont invités, leur expression est ignorée.

Nous voulons attirer également votre attention sur les contenus des documents (Un projet de règlement, carte de zonage, projet de recommandations) présentés lors de la réunion des POA le 7 février 2013

La mise au point de ces documents fait suite à l'analyse et à l'approbation par vos services des études de danger fournies par l'industriel et du calcul d'occurrence des accidents pouvant survenir dans les usines de raffinage des industriels TOTAL, ANTARGAZ et SFDN.

Vous admettez ainsi que la survenance de ces accidents entrainera des effets irréversibles sur la santé des personnes dans un large périmètre autour des usines ; effets liés à des phénomènes de toxicité, thermiques ou de surpression.

Après avoir défini et quantifié les valeurs, notamment de surpression, vous prescrivez des objectifs à atteindre (Article IV du règlement) pour « assurer la protection des habitants ».

Mais faute d'avoir conduit d'étude technique de vulnérabilité des constructions concernées, vous n'indiquez jamais quels types de travaux devraient être réalisés pour atteindre ces objectifs. Et pourtant, vous envisagez quand même que le montant des travaux à entreprendre pourraient dépasser 10% de la valeur vénale des biens, taux au-delà duquel les travaux ne peuvent être imposés par le règlement (et donc prescrits). Vous établissez alors un cahier de recommandations pour inciter les riverains à compléter le dispositif de mise en sécurité.

En agissant ainsi, vous admettez à demi-mot que vos prescriptions seront insuffisantes pour assurer la protection des biens et des personnes, et vous feignez d'ignorer que vos recommandations de travaux supplémentaires n'atteindront pas plus les objectifs fixés.

Faut-il expliquer à quoi correspond une surpression de 50 mb ?

Tout simplement à une pression de 10 tonnes sur une façade de 20 m<sup>2</sup> !

Faut-il vous rappeler qu'elles sont les obligations de garantie d'un constructeur ?

Tout simplement une résistance des bâtiments qu'il construit à une surpression de 11,4 mb !

Vous allez donc délibérément laisser des populations subir des effets irréversibles sur leur santé car il n'existe pas de moyens techniques pour se protéger contre de tels niveaux de surpression. De plus, vous minimisez volontairement le risque en qualifiant « d'aléas faible » une surpression de 35 mb à 50 mb.

En droit pénal, une telle attitude se qualifie de « mise en danger délibérée de la personne d'autrui ». Ce délit, défini par l'article 121-3 du code pénal est passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Les discours affirmant que le financement des travaux serait pris en charge par les industriels, les collectivités territoriales et par un crédit d'impôt ne trompent pas les riverains. Nous avons bien compris qu'ils consistent à déplacer la responsabilité de l'industriel sur celle des riverains. Ce principe affirmé n'a d'ailleurs soulevé aucune remarque lors de la réunion privée organisée le 7 novembre 2013 par les commissaires enquêteurs à laquelle participaient des élus, des responsables d'associations, des citoyens.

Plus inquiétant encore est le discours tenu dans le « guide à destination des professionnels du bâtiment » produit par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement et celui de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie qui veulent rendre le « propriétaire responsable de ses choix en cas de hiérarchisation des travaux » alors que le-dit propriétaire a déclaré son opposition à votre le projet de PPRT et le manque de sérieux de la loi Bachelot du 30 juillet 2003.

Les raisons évoquées dans notre courrier confirment notre refus de la loi et du Plan de Prévention des Risques Technologiques que vous voulez imposer aux riverains.

Nous vous demandons instamment de réexaminer le dossier et de retirer votre arrêté d'approbation du PPRT.

Nous refusons de vivre en zone dangereuse et de subir les nombreuses nuisances qui nous sont imposées.

L'Etat doit aller jusqu'au bout de sa logique en rachetant notre propriété à sa vraie valeur et sans décote ou proposer une propriété équivalente (habitation, terrain, dépendances, services) à celle que nous possédons actuellement. Dans les deux cas, nous réclamons le versement d'indemnités liées aux préjudices causés par le plan de prévention des risques technologiques, notamment le préjudice moral

Nous sommes prêts si vous le souhaitez à vous rencontrer.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.